



Pour publication immédiate : 11/05/2015

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

## **LE GOUVERNEUR CUOMO ANNONCE UN GROUPE DE TRAVAIL MULTIAGENCE D'APPLICATION DE LA LOI AYANT POUR OBJECTIF DE S'ATTAQUER AUX ABUS DANS L'INDUSTRIE DES SALONS D'ONGLES**

***Les Départements de l'État, du travail, de la santé, de l'imposition et des finances ainsi que le Conseil sur la rémunération des travailleurs font équipe en vue de mettre fin au vol de salaires, aux conditions de travail non sécuritaires et aux entreprises non autorisées***

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui le lancement du groupe de travail multiagence d'application de la loi qui entrera en fonction immédiatement dans le but d'empêcher les pratiques illégales et les conditions de travail non sécuritaires dans l'industrie des salons d'ongles. Le groupe de travail récupérera également les salaires non payés et fermera les entreprises non autorisées ainsi que celles qui ne se conforment pas aux lois de l'État.

« L'État de New York confronte depuis longtemps le vol de salaires et les pratiques injustes en matière de travail, et aujourd'hui, avec la formation d'un nouveau groupe de travail d'application de la loi, nous suivons vigoureusement cette tradition, a déclaré le Gouverneur Cuomo. Nous ne resterons pas là sans rien faire pendant que les travailleurs sont privés de leurs salaires durement gagnés et de leurs droits les plus primordiaux. Ce groupe de travail s'attaquera à ce genre d'abus dans l'industrie des salons d'ongles, assurera l'application de toutes les réglementations de New York en matière de santé et de sécurité et aidera à faire en sorte que personne – peu importe son statut de citoyen et la langue qu'il parle – ne soit illégalement victime de son employeur. »

Voici certaines des mesures immédiates :

- Approche multijuridiction : Les agences membres du groupe de travail travailleront ensemble dans le but de mettre en place de nouvelles réglementations en matière de santé et de sécurité pour les employés des salons d'ongles et procéder à de nouvelles mesures d'application de la loi afin de récupérer les salaires impayés et d'émettre des amendes et des pénalités en cas d'infraction de toutes les lois et réglementations pertinentes, puis d'évaluer les dommages et si ou non l'autorisation des contrevenants doit être révoquée.

- **Nouvelles réglementations en matière de santé et de sécurité :** Les membres du groupe de travail mettront en place de nouvelles réglementations en matière de sécurité sur le lieu de travail pour les salons d'ongles, exigeant l'utilisation d'équipement de protection individuelle comme des gants et des masques là où cela est justifié. Ils appliqueront de plus vigoureusement les réglementations existantes qui donnent à tous les employés de salon d'ongles le droit de demander et de porter de l'équipement de protection personnelle en tout temps. Les nouvelles réglementations exigeront également que toutes les stations de travail soient dotées de ventilateurs personnels. Les lois et réglementations sur la ventilation seront strictement appliquées.
- **Sûreté requise :** Les membres du groupe de travail mettront en place de nouvelles réglementations exigeant que chaque salon d'ongles prenne des dispositions en vue d'avoir un cautionnement ou une police d'assurance élargie afin de pouvoir couvrir les réclamations de salaires impayés dans le cadre de leur autorisation d'exercer. De plus, chaque fois qu'un salon d'ongles ne se conformera pas à un ordre de paiement des arrérages de salaire évalués, un cautionnement supplémentaire permettant de couvrir ces salaires ainsi que deux ans de salaires à venir sera exigé par le Département du travail.
- **Révocation d'autorisation :** Les membres du groupe de travail révoqueront les autorisations d'affaires de tout contrevenant volontairement nuisible qui ne se conforme pas à la loi de l'État. Le Département de l'État a la compétence nécessaire en vue de révoquer l'autorisation des entreprises non conformes, et il prendra de telles mesures lorsqu'il sera justifié de le faire.
- **Affichage obligatoire des droits des employés :** Les salons d'ongles seront tenus d'afficher des avis visibles à tous les employés et dans plusieurs langues qui décriront le droit des employés à des salaires légaux complets et à un environnement de travail sécuritaire. Les avis incluront les numéros des services téléphoniques où porter plainte ainsi que des renseignements sur les ressources disponibles.
- **Fermeture des entreprises non autorisées :** Le Département de l'État amorcera immédiatement des procédures visant à fermer les entreprises non autorisées.
- **Avis visible au public :** Le Département de l'État émettra de nouvelles réglementations exigeant que tout salon d'ongles qui semble refuser ou avoir cessé de respecter les procédures affiche l'avis juridique dans la fenêtre d'une manière visible au public.
- **Éducation et intervention :** Les membres du groupe de travail procéderont à une série de mesures d'éducation et d'intervention qui permettront d'informer les travailleurs de leurs droits dans le cadre de la loi en plusieurs langues et d'offrir aide et ressources. Cette intervention comprendra des renseignements sur les possibilités de rapportage confidentiel, en vue d'encourager les travailleurs – y compris ceux qui n'ont pas de papiers – à rapporter les abus. Les efforts d'intervention et d'éducation cibleront également les propriétaires d'entreprise en ce qui a trait à leurs responsabilités légales en matière de salaire, de santé et de sécurité.

- Partenariat communautaire : Les membres du groupe de travail travailleront avec des organisations communautaires en vue d'identifier les contrevenants et d'encourager les travailleurs à parler.

Toutes les plaintes de travailleur rapportées à l'État feront l'objet d'une enquête. Quand le nombre d'infractions croît de manière effrénée dans une industrie, l'État procède à une enquête multiagence proactive. C'est ce qu'il a fait dans les industries des lave-autos, de la restauration et de la construction.

En mai 2014, le Département du travail a procédé à une enquête complète dans les salons d'ongles, laquelle a récemment été présentée dans le cadre d'une série en deux parties dans le New York Times. L'enquête auprès de 29 salons d'ongles a permis de découvrir 116 infractions de la loi sur le travail de l'État. Les histoires dérangeantes des travailleurs montrent que les abus ne sont pas rares dans l'industrie des salons d'ongles. Le groupe de travail a annoncé aujourd'hui qu'il renforcera grandement les capacités d'application de la loi et apportera de nouveaux outils en vue de nettoyer l'industrie des salons d'ongles.

L'État de New York continue à être un chef de file national pour ce qui est de rendre de l'argent aux travailleurs n'ayant pas été payés au salaire minimum comme il se doit, n'ayant pas été payés pour leurs heures supplémentaires et n'ayant pas reçu d'avantages sociaux. En 2014, le Département du travail a déboursé 30,2 millions de dollars – le plus important montant de son histoire – à près de 27 000 travailleurs new-yorkais. L'État de New York possède également le deuxième plus important personnel d'application de la loi au pays.

L'État emploie des dizaines d'enquêteurs parlant plusieurs langues. Toutes les agences d'État ont des services d'accès linguistique offerts dans toutes les langues aux employés et clients.

Le groupe de travail incite fortement tout travailleur n'ayant pas été payé au salaire minimum ou quiconque a des préoccupations en matière de sécurité, de conditions de travail ou d'abus dans les salons d'ongles à communiquer avec lui au 1-888-469-7365.

###

Des informations complémentaires sont disponibles à [www.governor.ny.gov](http://www.governor.ny.gov)  
État de New York | Executive Chamber | [press.office@exec.ny.gov](mailto:press.office@exec.ny.gov) | 518.474.8418